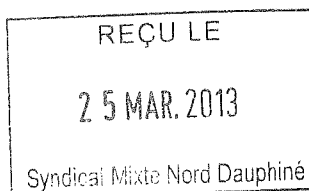
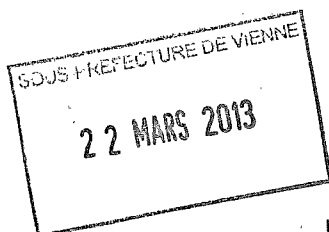


SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX



N° 13/10

**PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX
CONTRATS MUTUELLES LABELLISES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 28 février 2013 s'est réuni en session ordinaire à St Quentin Fallavier, le 13 mars de l'an deux mille treize sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 102 titulaires Votants : 65

PRESENTS :

- ❶ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (19)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (9)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (15)
- ❹ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (7)
- ❺ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (15)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

1 – Situation actuelle

A ce jour, la collectivité participe financièrement à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent sur les mutuelles MNT et PREVIFRANCE.

Mais depuis le 1^{er} janvier 2013, la participation financière de la collectivité n'est plus autorisée en pourcentage d'une somme, mais doit être un montant forfaitaire par agent.

Le bureau du 17 octobre 2012, et les organisations syndicales en réunion du 03 décembre 2012, ont validé le principe de cette participation par montant forfaitaire selon les critères suivants :

- Composition du foyer assuré par l'agent
- Age de l'agent assuré

2 – Proposition de participation financière à budget constant sur la base de l'effectif actuel

Cette proposition est construite sur la base des moyennes de participation énoncées précédemment et sur les critères définis.

Les moyennes ont été considérées comme éléments fixes puisqu'elles représentent ce que perçoivent actuellement les agents. Elles servent de base pour la calcul des autres montants.

La grille proposée en fonction de ces critères est la suivante :

Proposition en €	- de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	A partir de 50 ans
Seul	15	23	29	32
Seul 1 enfant	32	45	53	61
Seul 2 enfants et +	49	67	78	90
Couple	32	45	58	73
Famille : 1 enfant	49	67	78	90
Famille : 2 enfants et +	66	76	85	98

3 - Conditions du versement de la participation

- Souscription à un contrat santé labellisé et fourniture du justificatif annuel délivré par l'assureur. La participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la remise.
- Tout changement de situation devra être immédiatement signalé au service des ressources humaines.
- Précompte de la cotisation mensuelle sur le salaire
- Agent de la collectivité titulaire du contrat de santé
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation

⇒ Mise en application

- Montants de participation applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 13 mars 2013

Henri LEVY,
Président

